

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 21/2024

Nous, Maire de la commune de FRESSIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 Et L.2215-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant qu'il n'y a plus de cyanobactéries dans le marais du Bac situé sur la commune de Fressies,
Considérant que l'arrêté municipal interdisant la consommation du poisson du Marais du Bac et de prendre certaines mesures de précaution n'a plus lieu d'être,

ARRETONS :

ARTICLE 1

L'arrêté n°17/2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le Sous-Préfet de CAMBRAI
L'association SAUVONS NOS RIVIERES

Fait le 15 mai 2024

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

Publié sur le site internet de la commune le 15/05/2024